

La CGT pour un plan de titularisation

Le Cabinet a refusé notre proposition de mettre en œuvre un plan triennal de titularisation pour les agents non titulaires qui le souhaitent, exerçant des fonctions à temps complet sur des postes pour lesquels il existe des corps de fonctionnaires (une grande majorité des agents non titulaires du Ministère de la Culture).

Qu'il s'agisse d'agents recrutés sur budget de l'Etat ou d'agents recrutés sur les budgets des établissements publics, qu'ils soient en CDD ou en CDI, ou encore recrutés sur des fonctions très artificiellement qualifiées « à temps incomplet » ou de « besoin saisonnier ou occasionnel », beaucoup auraient véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de fonctionnaires, garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie.

Ces titularisations doivent être assises sur des créations nettes d'emplois et donc sans aucune diminution du volume d'emploi pour le service public.

La titularisation des agents contractuels est en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.



Liste présentée par la CGT-Culture

Commission Consultative Paritaire

*des agents publics non titulaires
relevant de la direction générale des patrimoines,
des SCN placés auprès du directeur général*

ou de l'un des établissements publics administratifs :

Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture - Ecole du Louvre -
INP - musées : G. Moreau J.-J. Henner - Guimet - Orsay - Rodin

Collège A :

- 1 - VISTE Maxime (ENSAP Lille)
- 2 - MBAYE-BÖHM Claire (MUCEM)
- 3 - RIOU Nadine (ENSA Versailles)
- 4 - KLIPFEL Marie-Odile (INP)

Collège B :

- 1 STERN Margaret (DGP)
- 2 GUILLAUMET Franck (DGP)

Collège C :

- 1 LOPEZ Jean-Luc (ENSA Clermont-Ferrand)
- 2 HILLAIRIN Frédéric (Archives Nationales)

**Avant le
18 mai,
VOTEZ
pour la liste
de la
CGT-Culture**



la
cgt
Culture



Défendre les droits des agents non titulaires et en conquérir de nouveaux !

Que ce soit en matière de rémunération, d'évolution professionnelle, d'instance paritaire de recours, beaucoup d'agents non titulaires sont aujourd'hui encore sans le moindre cadre leur permettant de faire valoir leurs droits. Rien ne saurait justifier cette situation ! Les personnels non titulaires représentent la moitié des effectifs du Ministère de la Culture (établissements publics compris) soit près de 10 000 agents. Cette proportion est parmi les plus élevées dans la Fonction publique de l'État, et les raisons en sont bien connues. De nombreux agents non titulaires ont souvent été recrutés au départ sur la base de contrats précaires parce que les politiques gouvernementales ont consisté, et consistent encore, à ne pas créer de postes d'agents titulaires. Ainsi, la très grande majorité des agents non titulaires du Ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires.

C'est pourquoi la CGT-Culture s'est toujours battue :

- pour de véritables plans de titularisation assis sur des créations nettes d'emplois (et non sur des postes devenus vacants) et la création de nouveaux corps d'accueil quand ils n'existent pas,
- pour de véritables améliorations des règles de gestion et de rémunération des agents non titulaires,
- pour des droits sociaux au plus près de ceux des agents titulaires .

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont des instances paritaires où les droits individuels de chaque agent non titulaire pourront être rappelés et défendus. Leur constitution, leur fonctionnement et leurs prérogatives doivent, pour la CGT-Culture, se rapprocher le plus possible des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, dont les attributions sont bien plus étendues.

Pour que ces droits puissent s'exercer au mieux, la CGT-Culture s'est

pleinement engagée pour faire évoluer les textes fixant les règles désormais applicables aux agents non titulaires du Ministère de la Culture, dans lesquels beaucoup d'améliorations restent à conquérir :

- le cadre de gestion et de rémunération des agents non titulaires (Circulaire ministérielle du 23 juin 2009 examinée au CTP ministériel du 6-7 mai 2009),
- la création des Commissions Consultatives Paritaires à caractère national (arrêté ministériel examiné au CTP ministériel du 30 mars 2009).

Vous êtes appelés aujourd'hui à voter pour y désigner vos représentants.

**VOTEZ POUR LA LISTE PRESENTÉE PAR LA CGT-Culture !
avant le 18 mai 2010, date du 1er tour des élections CCP.**

PATRIMOINES
Commission
Consultative
Paritaire

E
L
E
C
T
I
O
N
S

2
0
1
0